

TAILLE DES HAIES

Nous vous rappelons que tout propriétaire de haies ou d'arbres empiétant sur la voie publique est tenu de les tailler et de les élaguer aux distances légales. (RLRou)

Veuillez vous référer au croquis ci-dessous pour connaître les justes mesures.

Les tailles doivent être effectuées avant le 30 mars.

